

Réunion du 20 octobre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient
présents :
- Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Madame Laurence MULLER-BRONN
- Procuration(s) :
- Monsieur Alfred BECKER ayant donné pouvoir à Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Olivier BITZ ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Robert HERRMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS, Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean MATHIA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre MARMILLOD
- Excusé(s) :
- Monsieur Jean-Michel FETSCH
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

N° CG/2014/45 - Fonctionnement des collèges publics - 3126
Dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2015 -
Tarification de la restauration scolaire pour 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Général approuve les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2015, et à ce titre :

- maintient le mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide
- maintient à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats)
- maintient à 62 € par élève la part variable de la dotation autres dépenses de fonctionnement
- maintient à 1,85 € par mètre carré la dotation entretien
- maintient le barème suivant de la dotation petits travaux et contrats d'entretien obligatoires :
 - .collège de moins de 4 200 m² : 6 000 €
 - .collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 €
 - .collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 €
 - .collège de plus de 10 000 m² : 7 125 €
- définit à partir du 1er janvier 2015 la participation au financement des équipements en mobilier, matériel et autres participations complémentaires en fonction du fonds de roulement dont disposent les collèges (plus de 2 mois de fonctionnement).

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2015, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 1.

Le Conseil Général décide d'attribuer aux collèges une prime Bonus Energie au titre de l'année 2013, dont le montant total s'élève à 56 106 € conformément au tableau joint en annexe 2. Ces primes « Bonus » seront versées aux 19 bénéficiaires dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Le Conseil Général approuve la mise en place de la tarification exceptionnelle, pour l'année scolaire 2014-2015, pour les élèves inscrits en demi-pension au collège Galilée bénéficiant de l'accès au restaurant scolaire du lycée Couffignal à Strasbourg, à savoir :

- la participation des parents d'élèves de 1 € par repas,
- la prise en charge par le Conseil Général du solde du tarif journalier. Le versement s'effectuera au collège Galilée sur présentation des factures.

Le Conseil Général approuve en outre les tarifs 2015 des restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent aux tableaux joints en annexe 3, en application des critères qu'il a fixés par délibérations n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et n° CG/2014/18 du 26 mai 2014.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141020-lmc189207-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 24/10/14